

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2024-131

**Objet : FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
LOT N°4 : LEGUMES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE 2EME, 4EME et
5EME GAMMES**

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2024-027 en date du 11 mars 2024 relative à l'attribution du marché à l'entreprise RHONE SAONE LEGUMES,
- **CONSIDERANT** que la Commune de Saint-Just Saint-Rambert a été informée que la liquidation de la société RHÔNE-SAÔNE LEGUMES a été prononcé par le jugement du 20 mars 2024 et de la cession des éléments d'actif à l'entreprise ELIOR France SST,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure un premier avenant afin de prendre en compte cette modification en application de l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique. L'entreprise RHÔNE-SAÔNE LEGUMES conserve son nom malgré le rachat.
- ARTICLE 2 :** Cette décision sera transmise à l'entreprise RHÔNE-SAÔNE LEGUMES, titulaire du marché, pour notification.
- ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 13 septembre 2024

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

